

Council of Europe
Conseil de l'Europe



Congress of Local and Regional Authorities of Europe
Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 14 mai 1997
s:\delai.fdb\session\session4\textes\fcg(9)4.rap

CG (4) 9
Partie II

QUATRIEME SESSION

(Strasbourg, 3-5 juin 1997)

CONTRIBUTION DU CPLRE AU

**DEUXIEME SOMMET
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE
(Strasbourg, 10-11 octobre 1997)**

Rapporteur : M. Claude Haegi (Suisse, R)

Exposé des motifs

En octobre 1993, a été organisé à Vienne, le 1er Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce Sommet, le premier depuis la création de l'Organisation, s'insérait dans le processus d'élargissement du Conseil de l'Europe. Il a, notamment, permis de décider la création du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, dès le mois de janvier 1994.

Depuis Vienne, huit nouveaux Etats ont adhéré au Conseil de l'Europe ce qui a porté à quarante le nombre d'Etats membres, et cinq pays développent des contacts en vue d'une éventuelle future adhésion : la Bosnie et Herzégovine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Georgie et le Belarus. C'est en 1995 et en 1996, respectivement, que l'Ukraine et la Fédération de Russie ont adhéré, ce qui a représenté des étapes parmi les plus importantes de l'histoire de l'Organisation. Le processus d'élargissement approche de son terme et d'ici quelques années le Conseil de l'Europe sera véritablement une Organisation paneuropéenne.

Depuis 1996, de nombreuses personnalités, mais en particulier la Présidente de l'Assemblée parlementaire, ont utilisé leur influence en vue de l'organisation d'un 11e Sommet du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres avait donné le feu vert à cette idée lors de sa 99e réunion, en novembre 1996. L'Assemblée avait adressé, le 24 septembre 1996, sa Recommandation 1303 (1996) au Comité des Ministres avec toute une série de propositions concernant le Sommet et son contenu.

Depuis lors, les Délégués des Ministres ont adopté, lors de leur 581e réunion (13-15 janvier 1997), une réponse à la Recommandation 1303 (1996) de l'Assemblée parlementaire. Dans cette réponse, il est précisé notamment que les autorités françaises ont confirmé que la France se propose d'organiser le 11e Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, les 10 et 11 octobre 1997, à Strasbourg.

Le Comité des Ministres devrait prendre des décisions, en particulier en ce qui concerne les thèmes du Sommet, lors de sa 100e réunion prévue les 5 et 6 mai à Strasbourg. Néanmoins, dans leur réponse à l'Assemblée, les Délégués des Ministres ont dès à présent donné quelques indications en ce qui concerne les thèmes possibles du Sommet. Ils ont rappelé ainsi, notamment, les objectifs centraux du Conseil de l'Europe (la démocratie pluraliste, la prééminence du droit, ainsi que le respect et la promotion des Droits de l'Homme). Une action complémentaire semble être envisageable dans les domaines où l'Organisation dispose d'une expertise reconnue ou d'une capacité d'actions spécifiques qui peut contribuer à promouvoir la sécurité démocratique en Europe. En ce qui concerne les questions institutionnelles, les Délégués ont indiqué qu'elles pourraient être examinées dans la perspective du suivi du Sommet et à la lumière des décisions prises par celui-ci. Il semblerait donc que le thème institutionnel ne soit pas totalement exclu des préoccupations possibles du Sommet, ne serait-ce que pour donner des impulsions pour les travaux futurs. Par ailleurs, la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres Organisations internationales, et notamment l'OSCE et l'Union Européenne, devrait bénéficier d'une attention particulière lors du Sommet.

Tout comme l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, le CPLRE est convaincu que l'Organisation, étant en passe de réaliser prochainement sa dimension véritablement paneuropéenne, doit prendre la mesure des implications politiques et pratiques de cet élargissement. Un 11e Sommet permettra aux Chefs d'Etat et de gouvernement de donner l'impulsion et le soutien nécessaires à l'Organisation pour être en mesure de faire face à l'ampleur des tâches qui lui incombent dans cet espace élargi.

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe souhaite assurer l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres de son total soutien pour cette initiative et, en regard de sa position renforcée au sein de l'Organisation depuis le Sommet de Vienne, entend y apporter une contribution active.

En particulier, le CPLRE souhaite transmettre, dans le présent rapport, des propositions concrètes pour nourrir les préparatifs du Sommet. De plus, le Congrès entend bien que son Président sera invité à y prendre la parole.

En prenant note, comme le fait remarquer le Comité des Ministres dans sa réponse à la Recommandation 1303 (1996) de l'Assemblée parlementaire, que le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe aura été précédé de la Conférence intergouvernementale de l'Union européenne (Amsterdam 16-17 juin 1997) et du Sommet de l'OTAN (Madrid, 8-9 juillet 1997), le CPLRE souligne cependant que le Sommet du Conseil de l'Europe revêtera une importance particulière du fait de la participation de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Le Conseil de l'Europe est, en effet, la seule Organisation véritablement européenne à laquelle ces deux pays participent sur un pied d'égalité avec les pays occidentaux. Ainsi, cette occasion doit être saisie pour consolider la place et le rôle du Conseil de l'Europe élargi dans la nouvelle architecture européenne en tenant compte des résultats du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OSCE (Lisbonne, 2-3 décembre 1996), Organisation avec laquelle le Conseil de l'Europe partage les préoccupations de la sécurité en Europe.

En tenant compte de la réponse adressée par le Comité des Ministres à la Recommandation 1303 (1996) de l'Assemblée parlementaire, la contribution du Congrès est centrée essentiellement sur la promotion de la démocratie pluraliste et de la sécurité démocratique en Europe, avec tous les différents aspects que la démocratie locale et régionale peut y contribuer, en fonction de l'expertise et de la capacité d'actions spécifiques du CPLRE à ce débat.

Dans cet esprit, après avoir consulté l'ensemble des délégations nationales sur les éléments à prendre en considération pour cette contribution, et suite aux discussions à ce sujet au sein du Bureau et de la Commission permanente du CPLRE, le présent rapport constitue un recueil des considérations et des propositions que le CPLRE souhaite voir prendre en considération par l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres pour les préparatifs et pour les orientations des travaux de ce Sommet.

Ces propositions pour les travaux du Sommet concernent les trois approches suivantes :

- **Objectifs centraux du Conseil de l'Europe**
- **Mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne et questions institutionnelles**
- **Image de l'Organisation et coopération avec les autres organisations internationales**

*

* *

I. Objectifs centraux du Conseil de l'Europe

1.1 Droits de l'Homme

Si le Conseil de l'Europe est, par excellence, l'Organisation de défense des Droits de l'Homme, les membres du Congrès estiment que ceux-ci ne devraient pas être uniquement compris dans leur sens le plus classique, mais devraient être étendus aux droits économiques et sociaux. Ainsi, l'Organisation devrait oeuvrer pour un élargissement de la notion des Droits de l'Homme afin d'y inclure, notamment, le droit au travail et l'égalité des sexes, la lutte contre l'intolérance, les droits à la santé, les droits à l'environnement et les droits culturels (notamment la sauvegarde du patrimoine, le pluralisme éducatif et la protection des minorités).

Les membres du Congrès revendiquent également des prises de position plus fermes à l'égard de violations des Droits de l'Homme par des Etats membres. Il en va de la crédibilité de l'Organisation, comme de son positionnement par rapport à d'autres organisations européennes. Le Conseil de l'Europe ne doit pas se taire face à des manquements graves aux valeurs que ses Etats membres s'engagent à respecter en adhérant à l'Organisation. C'est la seule façon de faire progresser les Droits de l'Homme, la démocratie et la prééminence du droit partout en Europe.

Le temps est venu, en particulier, de faire preuve de courage dans le contrôle de la mise en oeuvre des engagements pris par les Etats, lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe, ainsi qu'au renforcement des mesures à prendre pour inciter les pays à respecter ces engagements. Le Congrès exhorte le Conseil de l'Europe à faire preuve de courage dans ce cadre.

Le suivi de la mise en oeuvre des Traités internationaux, qui constituent le corps des travaux passés de l'Organisation, parallèlement au processus de suivi du respect des engagements contractés par les Etats membres au moment de leur adhésion, doivent faire partie intégrante du travail permanent de l'Organisation et doivent être effectués dans une plus grande transparence. Dans son domaine de compétences, le Congrès entend jouer pleinement ce rôle.

1.2 Autonomie locale et régionale en tant que contribution à la sécurité démocratique en Europe

Le Congrès souhaite mettre tout le poids de son action pour assurer partout en Europe la promotion des valeurs et standards européens en matière de démocratie locale et régionale. Il poursuivra et renforcera son action de promotion de la décentralisation, du principe de subsidiarité et du principe de la séparation des pouvoirs (locaux et centraux, délibératifs et exécutifs au sein des collectivités territoriales).

A l'occasion du 50e anniversaire de l'Organisation, le Congrès souhaiterait lancer une vaste campagne pour la promotion de l'autonomie locale et régionale et le respect du principe de subsidiarité. Une telle campagne permettrait d'approfondir l'assise de la démocratie en Europe et de promouvoir la reconnaissance du rôle des Pouvoirs Locaux et Régionaux dans la promotion de la paix et en faveur de la sécurité démocratique. Une telle campagne engloberait une meilleure reconnaissance des aspirations des citoyens dans la dimension européenne en garantissant que cette cohésion territoriale permette l'optimisation des possibilités de chacun des territoires, ce qui implique le respect et l'affirmation de leur identité dans le respect de l'intégralité des Etats. Une telle campagne aiderait également à redynamiser la participation des européens à la vie politique locale, régionale et nationale en leur faisant prendre conscience de l'enjeu démocratique et de leurs droits et devoirs en tant que citoyens.

Le Sommet devrait être l'occasion pour les Chefs d'Etat et de gouvernement de prôner une mise en oeuvre effective des conventions relatives à la démocratie locale et régionale et de susciter l'élaboration d'autres instruments internationaux dans ce domaine. Dans l'immédiat, les Chefs d'Etat et de gouvernement pourraient accorder un soutien politique à cette dimension de la démocratie en chargeant l'Organisation de

procéder sans délai à l'élaboration d'une Charte européenne de l'autonomie régionale sur la base du projet élaboré par le Congrès et qui est soumis pour adoption à sa IVe Session plénière.

1.3 Coopération entre collectivités territoriales

Pour les années à venir, le CPLRE poursuivra l'action de l'ancienne Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe pour la promotion de la coopération entre pays et régions d'Europe, en particulier dans des domaines d'un intérêt particulier pour les pouvoirs locaux et régionaux, tels que par exemple, le développement durable à l'échelon local, la gestion des ressources hydrauliques ou la gestion et le recyclage des déchets. Cette activité prend désormais une nouvelle dimension vu l'élargissement de l'Organisation. Ainsi, le CPLRE continuera d'organiser des conférences et des fora concernant les pouvoirs locaux dans les nouveaux Etats membres afin de les faire profiter de l'expérience du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

De plus, dans le domaine de la coopération transfrontalière et décentralisée, le Congrès devra renforcer la promotion de la vie associative, de l'identité culturelle "de proximité", notamment de l'apprentissage de l'histoire, de l'aménagement du territoire, du développement rural et de la protection de l'environnement.

Le CPLRE souhaite que la coopération entre communes et régions d'Europe devienne également un des piliers de l'action de l'Organisation. Il souhaite que le projet de Convention sur la coopération interterritoriale soit finalisé dans les meilleurs délais et que les Etats membres le ratifient afin de permettre son entrée en vigueur, dès que possible.

1.4 Assistance et échange d'expérience avec les pays d'Europe centrale et orientale

La déclaration de Vienne réaffirme clairement le rôle politique de l'Organisation : "Le Conseil de l'Europe est l'institution politique européenne par excellence qui est en mesure d'accueillir, sur une pied d'égalité et dans des structures permanentes, les démocraties d'Europe libérées de l'oppression communiste".

Depuis 1989, le CPLRE a déployé ses efforts pour développer une action de coopération et d'assistance dans les PECO, en particulier en matière de répartition des compétences et de législation électorale. Les membres du Congrès jugent cruciale cette activité du CPLRE consistant à offrir une assistance juridique pour l'organisation de l'administration territoriale et pour l'organisation et le déroulement des élections locales et régionales, non seulement dans les pays candidats à l'adhésion mais également selon les situations, dans les pays membres.

Il va sans dire que les besoins pour le développement de la démocratie locale et régionale dans ces pays ayant récemment adhéré à l'Organisation, en particulier la Russie et l'Ukraine, requièrent des programmes ambitieux, d'une envergure nouvelle en comparaison à ceux qui ont été entrepris jusque là, et ces programmes devront se prolonger plusieurs années encore.

Certains membres du Congrès ont, comme ceux de l'Assemblée parlementaire, émis la proposition que soit instaurée une Agence du Conseil de l'Europe spécialisée dans cette action permettant une meilleure assistance technique et de savoir-faire pour des projets dans les Etats membres (par exemple, sur le modèle de l'UNDP (United Nations Development Programme)).

L'importance accordée aux missions d'observation et de soutien au déroulement des élections locales et régionales mérite une meilleure reconnaissance politique au sein de l'Organisation. Tout autant que l'observation des élections nationales, cette action est primordiale pour la sécurité démocratique. Cette activité doit donc bénéficier de moyens accrus en ressources humaines et en moyens financiers pour soutenir l'organisation logistique sur place à l'occasion de telles missions du Congrès.

L'assistance et la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale passe par la défense de l'image du Conseil de l'Europe, afin de promouvoir l'impact sur le développement de la démocratie dans ces pays, y compris par un monitoring efficace de leur développement, comprenant, si nécessaire, des mesures afin d'aider les pays faisant fausse route, à retrouver la voie de la démocratie et des Droits de l'Homme. Il est nécessaire que les Etats membres renforcent leur courage politique et leur sensibilité pour oeuvrer dans ce sens.

De plus, les ambassades de la démocratie locale ont désormais fait la preuve de leur importante contribution au dialogue interethnique, au développement de la société civile et à la sécurité démocratique en général. Ce programme doit maintenant prendre une ampleur nouvelle partout où les ambassades peuvent jouer ce rôle. Des moyens supplémentaires en terme de ressources humaines et financières et une coopération accrue avec l'Union européenne sont donc clairement nécessaires.

1.5 Aménagement du territoire dans la grande Europe

Parmi les activités "classiques" du CPLRE, mais aussi de l'Assemblée parlementaire, la réflexion sur l'aménagement du territoire prend une nouvelle dimension avec quarante Etats membres et il est à prévoir que ce domaine devra être revalorisé et redynamisé afin de tenir compte des nouveaux défis notamment en matière de grands axes structurant ferroviaires, autoroutiers, fluviaux et aériens mais également en terme de réseaux de communication entre l'Europe occidentale et les PECO.

1.6 Défis du XXIe siècle

A l'aube de l'an 2000, les élus locaux et régionaux souhaitent que l'Organisation dans son ensemble engage une réflexion globale sur le modèle de la Société du XXIe siècle comprenant des éléments comme l'éducation, la lutte contre la criminalité et l'insécurité urbaine, le développement d'une solidarité européenne basée sur la coopération économique et les liens culturels, la tolérance et la liberté d'expression, la liberté de religion dans le respect des principes démocratiques. Cette réflexion est indispensable pour éviter à l'avenir, en Europe, des situations d'échec comme celle de Munich, en 1938 ou celles qui ont suivi l'effondrement de la Yougoslavie entre 1991 et 1995. Une telle réflexion englobe nécessairement un examen des défis que doit relever le Conseil de l'Europe, organisation s'efforçant de promouvoir une approche multiculturelle, non seulement dans ses pays membres mais aussi dans les pays situés à la lisière de l'Europe et de l'Asie et également les pays du pourtour Méditerranéen.

Dans ce contexte, le CPLRE se félicite des activités du Centre Nord-Sud pour la solidarité et l'interdépendance mondiales, à Lisbonne, ainsi que de l'instauration d'un dialogue institutionnalisé dans le cadre d'un quadrilogue incluant à la fois les gouvernements, l'Assemblée parlementaire, le CPLRE et la société civile.

Partageant les préoccupations des membres de l'Assemblée parlementaire sur l'élaboration d'un modèle de société européen du XXIe siècle, les membres du Congrès souhaitent que l'Organisation s'engage dans cette réflexion, en gardant à l'esprit que la qualité de la vie dans les villes et les communes, la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, la défense de la démocratie, sont des préoccupations majeures nécessitant une vigilance permanente ainsi qu'un partenariat avec les autorités locales et régionales qui peuvent apporter leur contribution à celle des gouvernements pour résoudre ces questions.

La Recommandation 19 (1996) et la Résolution 32 (1996) adoptées par le Congrès à sa troisième Session, demandaient déjà au Comité des Ministres d'examiner la possibilité de créer une Commission intersectorielle sur la ville chargée de proposer et de coordonner les activités et les programmes menés par le Conseil de l'Europe dans le domaine des villes. Les textes de la Recommandation 19 et de la Résolution 32 énumèrent les secteurs concernés par une telle action multidisciplinaire et donnent de nombreuses pistes d'action dans ce domaine.

Le CPLRE propose que le IIe Sommet soit l'occasion de lancer au sein de l'Organisation, un programme d'action multidisciplinaire sur "la ville - espace de sécurité démocratique". En particulier, il serait possible de réaliser un "inventaire" et la promotion des initiatives et des bonnes pratiques développées par les collectivités territoriales pour améliorer la qualité de la vie et le fonctionnement démocratique dans les villes et communes d'Europe.

II. Mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne et questions institutionnelles

De l'avis du Congrès, la mise en oeuvre des décisions du Sommet de Vienne paraît nécessaire, particulièrement en ce qui concerne la révision du Statut de l'Organisation, mais également la clarification de la position statutaire du Congrès et les implications qui en découlent, en particulier, la reconnaissance du Congrès en tant qu'organe politique de l'Organisation, à côté de l'Assemblée parlementaire.

De plus, la Charte du Congrès prévoit pour l'instant une prise en charge des frais de voyage et de séjour des délégués au Congrès par le budget du Conseil de l'Europe. Dans un esprit de solidarité entre les pays les plus riches et les plus pauvres et entre les pays les plus proches et les plus éloignés du siège de l'Organisation, il apparaît absolument nécessaire de conserver cette disposition à l'avenir.

III. Image de l'Organisation et Coopération avec d'autres organisations internationales

Aux yeux des citoyens européens, les institutions européennes constituent bien souvent un véritable labyrinthe. En comparaison de l'Union européenne, la plus ancienne organisation européenne reste encore trop mal connue et son oeuvre largement ignorée. Pourtant, l'Europe est une notion bien plus large que cette image populaire restrictive d'un "gâteau" que l'on souhaite se partager. Il est nécessaire de réconcilier les européens avec ce projet et de restaurer une meilleure image de l'Europe.

D'autre part, le développement de l'Union européenne, avec l'entrée de nouveaux Etats et la mise en oeuvre des accords de Maastricht, impose une réflexion qualitative sur les relations avec le Conseil de l'Europe. Le fait que certains pays, tels que les Etats-Unis, le Canada et le Japon, aient obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe devrait également inciter à une nouvelle réflexion sur le rôle de l'Organisation dans l'architecture de la sécurité paneuropéenne.

La plus ancienne des organisations européennes devrait jouer le rôle qui lui revient du fait de sa dimension géographique actuelle, de son actif et de ses objectifs de toujours ; dans ses domaines de compétences, elle devrait jouer le rôle de tête de file pour les autres institutions européennes. Elle est la mieux placée pour recueillir les avis des experts et pour élaborer des stratégies d'actions communes, notamment dans des domaines tels que la défense de la démocratie, de la diversité culturelle, de la protection de l'environnement et le développement durable, et afin de promouvoir les synergies entre ces différentes organisations.

En outre, le Congrès réitère une proposition faite au Comité des Ministres à l'occasion de la célébration du 10ème anniversaire de la Charte européenne de l'autonomie locale, en octobre 1995, à Copenhague, et renouvelé dans sa Recommandation 18 (1996) : l'élaboration d'une "Magna carta" du Conseil de l'Europe qui réaffirmerait les principes fondamentaux des instruments juridiques de base de

l'Organisation et qui y inclurait, notamment, la Charte sociale européenne, la Charte européenne de l'autonomie locale et la future Charte européenne de l'autonomie régionale. Ce texte devrait être élaboré à temps pour qu'à l'occasion du 50e anniversaire de l'Organisation, tous les Etats membres y souscrivent en vertu de leur adhésion aux valeurs défendues par l'Organisation.

"La Magna Carta du Conseil de l'Europe sur les règles de la démocratie et les droits des citoyens européens" devrait constituer le recueil des valeurs fondamentales défendues par l'Organisation qui constituent son patrimoine et permettrait pour les citoyens européens de concrétiser son action et son rôle.

De plus, un bilan des travaux du Conseil de l'Europe et, d'autre part, un renforcement de la politique de communication de l'Organisation devrait être envisagés dans ce contexte. Le Congrès peut apporter une contribution à cette action puisqu'il a comme interlocuteurs directs les élus les plus proches des citoyens. Enfin, le Congrès a été lui-même à l'origine d'un nombre important de traités élaborés dans le cadre de l'Organisation.

*
* *

En conclusion, le CPLRE renouvelle son soutien pour l'organisation de ce IIe Sommet et souhaite y participer activement. Afin de nourrir les travaux préparatifs du Sommet, le Congrès adresse au Comité des Ministres les propositions suivantes :

1. Le Sommet pourrait être l'occasion de reconnaître que la démocratie locale et régionale fait partie intégrante des valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe, à savoir démocratie pluraliste et Etat de droit.

Suite au Sommet de Vienne, le CPLRE a vu son statut renforcé au sein de l'Organisation en reconnaissance notamment du rôle accru des collectivités territoriales dans les Etats membres. A ce second Sommet, en prolongement de cette décision, les Chefs d'Etat et de gouvernement pourraient donner une impulsion politique visant à **reconnaître les principes contenus dans la Charte européenne de l'autonomie locale (Traité N° 122) comme partie intégrante des valeurs fondamentales dont le Conseil de l'Europe se veut le garant.**

Le Sommet pourrait également **charger le Comité des Ministres d'entreprendre, dans les meilleurs délais, l'élaboration d'un projet de Convention sur la base du projet de Charte européenne de l'autonomie régionale, afin de saisir l'occasion du 50e anniversaire de l'Organisation pour l'ouvrir à la signature des Etats membres.**

La décentralisation et le renforcement de l'autonomie locale et régionale sont des composantes essentielles pour le processus de **stabilisation démocratique** des Etats et pour la "sécurité démocratique de notre continent". Ils contribuent au maintien de la paix et à la sécurité des citoyens en favorisant la prise en compte de leurs aspirations dans le respect de l'unité nationale.

Il convient de rappeler que, de son côté, le Comité des régions de l'Union européenne oeuvre pour que le Traité révisé de l'Union incorpore une référence à la Charte européenne de l'autonomie locale. Il apparaît donc juste que l'Organisation, qui est à l'origine de ce texte, reconnaisse formellement son adhésion aux principes fondamentaux qu'il contient. Cette idée reprend en partie la proposition de l'élaboration d'une Magna carta.

Le IIe Sommet pourrait ainsi reconnaître et renforcer le rôle du CPLRE, l'organe responsable du suivi de la mise en oeuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale, pour effectuer cette tâche. Dans ce contexte, il faudrait rappeler que l'action du CPLRE dans ce domaine englobe, non seulement :

- la préparation de rapports d'évaluation des candidatures des Etats pour ce qui est de la conformité aux standards européens en matière de démocratie locale et régionale (ces rapports constituent la contribution du Congrès à la procédure mise en place par l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres),

mais également :

- le suivi périodique des engagements souscrits dans ce domaine par les nouveaux Etats membres,
- le suivi de la préparation et du déroulement des élections locales et régionales dans les pays candidats et même, selon les situations, dans certains pays membres,
- le monitoring de la mise en place d'une véritable démocratie locale et régionale paritaire dans les nouveaux pays membres et les pays candidats,
- la promotion de la coopération entre collectivités territoriales dans l'esprit défini par la Convention cadre sur la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales et par le projet de Convention sur la coopération interterritoriale, mais aussi dans le cadre de l'assistance et la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale.

Enfin, les **ambassades de la démocratie locale** méritent d'être multipliées et encore davantage soutenues à l'avenir afin de traduire en actions concrètes sur le terrain l'engagement du Congrès et du Conseil de l'Europe pour la démocratie locale, les droits de l'homme et la multiculturalité.

2. Le Sommet pourrait être l'occasion de lancer, au sein de l'Organisation, une initiative multidisciplinaire sur le thème "La ville - espace de sécurité démocratique"

La Recommandation 19 (1996) et la Résolution 32 (1996) adoptées par le Congrès à sa troisième Session, demandaient au Comité des Ministres d'examiner la possibilité de créer **une Commission intersectorielle sur la ville** chargée de proposer et de coordonner les activités et les programmes menés par le Conseil de l'Europe dans le domaine des villes. Les textes de la Recommandation 19 et de la Résolution 32 énumèrent les secteurs concernés par une telle action multidisciplinaire et donnent de nombreuses pistes d'action dans ce domaine qui permettraient, en outre, un prolongement des travaux de la Charte urbaine européenne.

Le Sommet pourrait être l'occasion de charger le Conseil de l'Europe d'organiser et de lancer, comme l'a été fait pour le plan d'action contre l'intolérance et le racisme, un vaste programme d'action multidisciplinaire sur "**La ville - espace de sécurité démocratique**". Il pourrait s'agir de recenser les exemples de bonnes pratiques et les politiques mises en oeuvre pour améliorer la qualité de la vie, le développement durable et le fonctionnement démocratique des villes de toute l'Europe, notamment en matière de lutte contre la criminalité et l'insécurité dans les villes, de lutte contre l'exclusion et le chômage, de valorisation de la diversité culturelle de l'Europe, de promotion de la participation des citoyens, de politique par rapport aux migrants et aux minorités, etc...

3. Le Sommet pourrait être l'occasion de lancer une action pour une meilleure visibilité de l'Organisation en Europe et un repositionnement par rapport aux autres institutions européennes.

Les citoyens des Etats membres connaissent mal le Conseil de l'Europe et ne voient bien souvent dans l'Europe que les aspects économiques. Or, il est clair que les défis que doivent relever les sociétés du XXI^e siècle ne sont pas uniquement d'ordre économique. Le fait que les Etats Unis, le Canada et le Japon souhaitent suivre de plus près les travaux de l'Organisation est, à cet égard, révélateur.

L'Organisation compte à son actif plus de 160 Traités internationaux qui ne sont malheureusement pas bien connus des citoyens européens bien qu'ils aient, pour beaucoup, des répercussions évidentes sur leur vie de tous les jours. Une meilleure visibilité des travaux du Conseil de l'Europe est donc nécessaire afin de faire prendre conscience aux citoyens de toute l'Europe de l'importance des valeurs qu'il défend.

D'autre part, le Conseil de l'Europe a une spécificité propre : c'est l'Organisation la mieux placée pour définir un **modèle de société démocratique du XXIe siècle** avec tous les aspects que cela comporte, y compris la dimension locale et régionale. Une capitalisation des travaux passés et un dialogue accru avec les citoyens européens est le meilleur moyen de faire progresser une réflexion globale sur la société du XXIe siècle.

Le Sommet devrait être l'occasion de lancer la rédaction d'une **Magna carta du Conseil de l'Europe** qui reprendrait les valeurs et instruments juridiques fondamentaux de l'Organisation, comme le préconise le Congrès dans sa Recommandation 18 (1996) du CPLRE. Le Sommet devrait donner l'impulsion pour la préparation de ce texte en vue du 50e anniversaire du Conseil de l'Europe, afin de faciliter l'identification des citoyens aux valeurs de la plus ancienne des institutions européennes et afin leur faire mieux comprendre les articulations entre celles-ci.

Un repositionnement par rapport aux autres institutions européennes, la définition d'un plan d'action ambitieux pour les travaux futurs de l'organisation avec notamment une réflexion sur le modèle de société du XXIe siècle et la qualité de la vie dans les villes et les communes devraient permettre que le Conseil de l'Europe retrouve l'image qu'il mérite dans les médias de tous les Etats, afin de promouvoir cette vision d'une Europe où se forgent les idées qui font le ciment de la cohésion européenne et qui permettent un développement harmonieux du continent, basé sur les droits de l'Homme et la démocratie pluraliste.

*
* *

Avant de clore ce rapport, je voudrais informer les membres du Congrès que Monsieur le Ministre de Charette, Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la 100e Session du Comité des Ministres, les 5 et 6 mai 1997, à Strasbourg, a fait des propositions relatives à trois défis modernes (menaces envers la démocratie et les droits de l'homme) sur lesquels le IIe Sommet devrait être axé, à savoir : la toxicomanie, le terrorisme et la bioéthique (en particulier, le clonage d'êtres humains). Ces défis rejoignent donc les préoccupations du Congrès en ce qui concerne la qualité de la vie et la sécurité démocratique dans les villes.